



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bulletins de salaire

Question écrite n° 43440

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés pratiques que rencontrent les agriculteurs dans la réalisation de leurs bulletins de salaire. Alors que les pouvoirs publics se sont engagés à simplifier les formalités administratives et comptables des entreprises, le calcul de la CSG, de la CRDS et de la TCP s'avère particulièrement complexe et engendre des coûts inutiles pour les agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet et dans quels délais.

Texte de la réponse

Le bulletin de paie est un document indispensable, mais il est aussi particulièrement complexe et cette situation génère une charge importante pour les entreprises, en temps et en coût. C'est pourquoi monsieur Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a chargé un groupe de travail composé de personnes issues des milieux socio-professionnels de réfléchir à cette question et de lui faire des propositions pour le 13 décembre 1996. Parallèlement, la commission de simplification des formalités des entreprises (COSIFORM) a également été saisie de cette difficulté et elle a constitué un groupe de travail à ce sujet. Dans le cadre de la simplification des formalités administratives, il est mis en place récemment, à titre expérimental et en accord avec le ministre du travail et des affaires sociales et le ministre délégué à l'emploi, un dispositif de déclaration simplifiée pour le recrutement des travailleurs saisonniers agricoles. Ce dispositif permet aux exploitants agricoles concernés d'accomplir, au moyen d'un seul imprimé, la quasi-totalité des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de ces salariés, notamment la déclaration préalable à l'embauche, la rédaction du contrat de travail, l'inscription sur le registre unique du personnel et la rédaction du bulletin de paie avec, pour cette dernière formalité, des mentions et des calculs particulièrement réduits. Un bilan de ce dispositif et des améliorations qui pourront y être apportées sera établi pour la fin de l'année. Il permettra éventuellement de pérenniser cette formule ou bien d'approfondir encore cette démarche pour aller plus loin dans la simplification des procédures, ce qui supposera alors des modifications législatives.

Données clés

Auteur : [M. Dutreil Renaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43440

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5127

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6154